

ARRETE MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

OBJET : **Interdiction ponctuelle de circulation**

Square Nacry - Rue au Bois – Rue de Marlborough – rue des Moulins – Résidence Auguste Comte – Résidence Ernest Renan – Rue Léon Blum – rue Molière – rue de Wicardenne – rue de la Colonne

Défilé des guénels

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en **matière de circulation routière**,
- **Considérant que la Commune organise le défilé des guénels le mercredi 14 décembre 2022 ; il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;**

ARRETONS :

Article 1°

Le mercredi 14 décembre 2022, de 17h à 19h, la circulation sera interdite ponctuellement selon l'avancement du défilé

- Départ de la salle des sports André Condette → Square Nacry → rue au Bois (par le chemin piétonnier) → rue Marlborough (voie de droite vers Wimille) → rue des Moulins → Résidence Auguste Comte → résidence Ernest Renan → rue Léon Blum → rue Molière → rue de Wicardenne → rue de la Colonne

Article 2°

Conformément aux articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route, les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 3°

Le Service Manifestations assurera la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire afin d'assurer la sécurité publique. La circulation sera assurée par la police Municipale et les employés municipaux.

Article 4°

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne S/Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.